

1042. La différence de niveau entre le lac Supérieur et les eaux de la mer est de 602 pieds. Entre ces deux points le gouvernement du Canada a construit 8 canaux, comme l'indique le tableau ci-dessous, qui donne en même temps leur longueur, le nombre des écluses, la pente et la profondeur de l'eau sur le heurtoir de l'écluse.

## (1) CANAUX DU SAINT-LAURENT.

NOM.	Longueur en milles.	ECLUSES.			
		Nombre	Dimensions.	Pente.	Lame d'eau sur heurtoir.
					Pieds.
Lachine.....	8½	5	270 par 45	45	{ +A 2 écluses, 18 3 " " 16
Beauharnois .....	11¼	9	200 par 45	82½	9
Cornwall .....	11½	6	{ 200 par 55 (3) 270 par 45 (2) }	48	{ A 2 écluses, 14 4 " " 9
Farran's Point .....	¾	1	200 par 45	4	9
Rapide Plat .....	4	2	200 par 45	11½	9
Galops .....	7¾	3	200 par 45	15½	9
Welland .....	26¾	25	270 par 45	320¾	14
Embranchement Welland— *Emb. de la riv. Welland.	¾	2	150 par 26½	±10	9 10 pcs
*Affluent de la gde rivière.	21	2	{ 150 par 26½ (1) 200 par 45 (1) }	7 à 8	9
*Emb. du Port-Maitland..	1¾	1	185 par 45	7½	11
Sault Ste. Marie.....	¾	1	900 par 60	18	22
Total .....	71	52			

\* Ce sont là des embranchements du Canal de Welland, mais leur longueur et le nombre de leurs écluses ne doivent pas être compris dans les calculs relatifs à la navigation directe.

† A l'heure actuelle la profondeur du canal n'admet que des navires d'un tirant d'eau de 12 pieds.

‡ Depuis le canal de Welland jusqu'à la rivière Welland.

Le canal de Soulanges, en voie de construction sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, remplacera, une fois terminé, le canal de Beauharnois. Sa longueur sera de 14 milles; il aura 5 écluses, et la lame d'eau sur le heurtoir aura 14 pieds. Les dimensions des écluses seront celles du plan d'agrandissement, 270 x 45 pieds.

De la voie navigable de 2,260 milles qui s'étend de Port-Arthur au détroit de Belle-Isle, 71 sont œuvre artificielle, 2,189 formant une route naturelle, libre. En outre des 71 milles de canaux que nous venons de mentionner, il y a le chenal de la rivière Saint-Clair, et le canal immergé de Montréal à Québec. Celui-là, bien que situé en partie dans les eaux canadiennes et partie dans les eaux placées sous la juridiction des Etats-Unis, est entretenu par le gouvernement de ce dernier pays, le libre usage en étant assuré aux deux pays par l'article XXVIII du traité de Washington, 1871. Le canal immergé entre Montréal et Québec est nécessaire en vue de la réalisation du dessein de faire de Montréal un port fluvial intérieur accessible aux embarcations du plus fort tonnage,